

**Ligne Lausanne – Genève  
Tronçon Lausanne – Renens**

**Construction de la halte Prilly – Malley : quai, accès et nouvelles voies**

**Convention de prise de possession  
(version du 14.05.08))**

**entre**

**Les Chemins de fer fédéraux suisses CFF**, société anonyme de droit spécial, ayant leur siège à 3000 Berne et représentés par leurs unités d'affaires Infrastructure et Acquisitions foncières, Avenue de la Gare 43 à 1001 Lausanne (ci-après les CFF)

d'une part

**et**

**La Commune de Lausanne**, représentée par sa Municipalité (ci-après la propriétaire)

d'autre part.

**Préambule**

Le développement du RER vaudois avec la création d'une nouvelle halte à Prilly – Malley est un des éléments principaux de la stratégie cantonale de développement et de planification des transports.

Ce projet s'inscrit dans les différentes conceptions cantonales et régionales d'aménagement du territoire.

De plus, il fait partie des projets urgents du trafic d'agglomération retenus par le Conseil fédéral dans le nouveau fonds d'infrastructure, approuvé par les Chambres fédérales à l'automne 2006.

Dans le cadre d'une séance qui s'est déroulée le 14 février 2008 entre divers services de la Ville de Lausanne et les CFF, il a été convenu d'établir une convention pour les parcelles de domaine public (DP) et une autre pour les parcelles privées de la Ville.

Cette convention traite des DP.

### **Description des biens-fonds**

La Ville de Lausanne gère les DP (domaines publics) suivants :

| <b>Commune de Lausanne</b> |                | <b>Lieu dit</b> | <b>Nature</b>                                                     | <b>Surface/m2</b> |
|----------------------------|----------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Parcelle</b>            | <b>Plan</b>    |                 |                                                                   |                   |
| DP 1043                    | 1008<br>8<br>7 | Av. du Chablais | Route, chemin                                                     | 4887              |
| DP 1191                    | 1008           | Av. du Chablais | Chemin de fer, route, chemin                                      | 45                |
| DP 479                     | 15             | Ch. du Martinet | Route, chemin                                                     | 907               |
| DP 1045                    | 1009           | Ch. du Martinet | Chemin de fer, jardin, route, chemin, trottoir, place piétonnière | 962               |

Afin de permettre aux CFF de commencer les travaux de construction du projet sur ce tronçon, la propriétaire autorise les CFF à prendre possession des surfaces nécessaires sur ses parcelles précitées, moyennant le respect de ce que les parties ont convenu comme suit :

#### **1. Emprise définitive**

- 1.1 Les CFF acquièrent une surface de 45m<sup>2</sup> du DP 1191 et 1m<sup>2</sup> du DP 479, conformément aux plans ci-joints qui font partie intégrante de la présente convention. Ces surfaces sont approximatives. Elles seront déterminées précisément lors de l'abornement à la fin des travaux.
- 1.2 La prise de possession par les CFF, l'entrée en jouissance et le transfert des profits et des charges ont lieu au début des travaux. La propriétaire en sera avertie à l'avance.
- 1.3 La cession est consentie à titre gratuit.
- 1.4 Les frais de mutation (géomètre, notaire, Registre foncier) sont à charge des CFF.
- 1.5 Une convention "point de croisement Rail/ Route" sera établie afin d'établir notamment les modalités concernant l'entretien futur des ouvrages (Av. du Chablais et PI du Martinet).

## **2. Emprise temporaire**

- 2.1 Durant le chantier, la propriétaire met à disposition des CFF une surface de 87m<sup>2</sup> du DP 479, de 131m<sup>2</sup> du DP 1045 et de 208m<sup>2</sup> du DP 1043, conformément aux extraits de plan annexés qui font partie intégrante de la présente convention. Ces surfaces sont approximatives, elles seront déterminées avec précision avant le début des travaux.

A noter que la surface teintée en mauve (92m<sup>2</sup>) du DP 1045 correspond à une emprise temporaire et non à une cession de terrain.

- 2.2 Avant le début des travaux, un état des lieux – qui vaudra constat pour preuve à futur – sera effectué aux frais des CFF, en présence des parties. A la fin des travaux, les CFF rétabliront l'état antérieur tel que constaté.
- 2.3 La mise à disposition du terrain pendant la durée des travaux est consentie à titre gratuit.
- 2.4 La prise de possession par les CFF intervient au début des travaux. La propriétaire en sera avertie à l'avance.
- 2.5 Un planning intentionnel des travaux sera fourni à la propriétaire dès que possible.
- 2.6 L'ouverture du chantier dépend des décisions prises par les Autorités fédérales. Elle est prévue dès novembre/décembre 2008.

## **3. Mesures durant le chantier - Divers**

- 3.1 Trafic routier de l'Avenue du Chablais

Les CFF respecteront, dans toute la mesure du possible, les charges indiquées par la propriétaire.

- 3.2 Trafic sous le PI du Martinet

La propriétaire accepte l'interdiction du trafic routier sous le PI durant la période de chantier.

Par contre, le trafic piétonnier sera maintenu et sécurisé avec une largeur minimale de 1,00m.

Les CFF respecteront, dans toute la mesure du possible, les charges indiquées par la propriétaire.

Le futur éclairage sera alimenté par le réseau communal, à la charge de la Commune.

- 3.3 Les CFF s'engagent à :

- prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour assurer la sécurité aux abords du chantier ;

- indemniser la propriétaire pour tous les dommages aux installations qui seraient causés par les travaux (ou à réparer ou remplacer les installations endommagées, notamment les différents réseaux appartenant à la Commune de Lausanne) ; les dommages doivent être annoncés aux CFF par écrit dès que la propriétaire en a connaissance ;
- à prendre contact en temps utile avec les responsables de tous les services techniques concernés de la Ville et se mettront d'accord sur les mesures à prendre (circulation routière, piétonne, mesures de police, signalisation adéquate, réseau souterrain, etc.). Les déplacements des réseaux souterrains seront traités sur la base des conventions existantes ; dans les cas pour lesquels il n'y a pas de convention, le déplacement ou le rétablissement des installations existantes sera à charge du maître de l'ouvrage.
- communiquer à la propriétaire toutes informations sur les dispositifs constructifs envisagés ;
- informer la propriétaire des problèmes rencontrés et lui indiquer les mesures qu'ils comptent prendre.

#### 3.4 La propriétaire s'engage à :

- solliciter le consentement des CFF avant tout acte de disposition (construction, vente, etc.) susceptible d'affecter la maîtrise des CFF sur les biens-fonds concernés ;
- signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente convention.

### 4. **Dispositions finales**

- 4.1 En cas de litige relatif à un dommage quelconque, les parties reconnaissent la compétence de la Commission fédérale d'estimation du 1<sup>er</sup> arrondissement, à Lausanne.
- 4.2 La validité de la présente convention est subordonnée au fait que :
- les crédits de construction nécessaires soient octroyés ;
  - le projet soit approuvé par les Autorités compétentes ;
  - le projet mis à l'enquête ne subisse pas de modification importante affectant le bien-fonds de la propriétaire.
- 4.3 Par la signature de la présente convention, la propriétaire s'engage à retirer son opposition en ce qu'elle concerne les parcelles du DP (domaine public).
- 4.4 Un exemplaire de la présente convention est remis à chacune des parties et un autre est communiqué à l'Office fédéral des Transports.

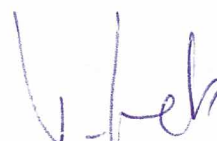
Ainsi fait en 3 exemplaires à Lausanne le

12 juin 2008.

Pour les CFF



Bernard Knupfer  
Responsable secteur Lausanne  
Infrastructure



Valérie Lieb  
Acquisitions foncières

Pour la propriétaire

COMMUNE DE LAUSANNE  
Au nom de la Municipalité

Le syndic :  
Daniel Brélaz

Le secrétaire :  
Philippe Meystre



Annexes : ment.

# Plan d'emprise

Halte de Prilly–Malley

Quais, accès et nouvelle voies

## Désignations cadastrales

|         |                                             |                                                                                                                  |         |                                                                         |                                                                                                                                                     |         |                                          |                                                                                                                  |
|---------|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P.598   | Divers bâtiments<br>Chemin de fer<br>Jardin | 400 m <sup>2</sup><br>45'590 m <sup>2</sup><br>978 m <sup>2</sup><br>46'968 m <sup>2</sup>                       | P.810   | Divers bâtiments<br>Chemin de fer                                       | 1'593 m <sup>2</sup><br>18'865 m <sup>2</sup><br>20'458 m <sup>2</sup>                                                                              | P.720   | Divers bâtiments<br>Place–jardin         | 2'078 m <sup>2</sup><br>2'023 m <sup>2</sup><br>4'101 m <sup>2</sup><br>531 m <sup>2</sup><br>0 m <sup>2</sup>   |
|         |                                             |                                                                                                                  |         |                                                                         |                                                                                                                                                     |         | Emprise provisoire<br>Emprise définitive |                                                                                                                  |
| P.4367  | Divers bâtiments<br>Place–jardin            | 2'210 m <sup>2</sup><br>1'860 m <sup>2</sup><br>4'070 m <sup>2</sup><br>537 m <sup>2</sup><br>430 m <sup>2</sup> | P.4368  | Divers bâtiments<br>Place–jardin                                        | 673 m <sup>2</sup><br>1'816 m <sup>2</sup><br>2'489 m <sup>2</sup><br>212 m <sup>2</sup><br>34 m <sup>2</sup>                                       | P.4369  | Hab. et garage n°16'351<br>Place–jardin  | 1'191 m <sup>2</sup><br>1'277 m <sup>2</sup><br>2'468 m <sup>2</sup><br>283 m <sup>2</sup><br>120 m <sup>2</sup> |
|         | Emprise provisoire<br>Emprise définitive    |                                                                                                                  |         | Emprise provisoire<br>Emprise définitive                                |                                                                                                                                                     |         | Emprise provisoire<br>Emprise définitive |                                                                                                                  |
| P.4370  | Divers bâtiments<br>Place–jardin            | 1'734 m <sup>2</sup><br>1'121 m <sup>2</sup><br>2'855 m <sup>2</sup><br>224 m <sup>2</sup><br>41 m <sup>2</sup>  | P.4372  | Divers bâtiments<br>Place–jardin                                        | 1'732 m <sup>2</sup><br>3'188 m <sup>2</sup><br>4'920 m <sup>2</sup><br>600 m <sup>2</sup><br>22 m <sup>2</sup>                                     | DP 479  | Route, chemin                            | 907 m <sup>2</sup><br>87 m <sup>2</sup><br>1 m <sup>2</sup>                                                      |
|         | Emprise provisoire<br>Emprise définitive    |                                                                                                                  |         | Emprise provisoire<br>Emprise définitive                                |                                                                                                                                                     |         | Emprise provisoire<br>Emprise définitive |                                                                                                                  |
| DP 1043 | Route, chemin                               | 4'887 m <sup>2</sup><br>208 m <sup>2</sup><br>0 m <sup>2</sup>                                                   | DP 1045 | Chemin de fer<br>Jardin<br>Route, chemin<br>Trottoir, place piétonnière | 308 m <sup>2</sup><br>50 m <sup>2</sup><br>453 m <sup>2</sup><br>151 m <sup>2</sup><br>962 m <sup>2</sup><br>39 m <sup>2</sup><br>92 m <sup>2</sup> | DP 1191 | Route, chemin                            | 45 m <sup>2</sup><br>0 m <sup>2</sup><br>45 m <sup>2</sup>                                                       |
|         | Emprise provisoire<br>Emprise définitive    |                                                                                                                  |         | Emprise provisoire<br>Emprise définitive                                |                                                                                                                                                     |         | Emprise provisoire<br>Emprise définitive |                                                                                                                  |

## Propriétaires

P.598 Chemins de fer fédéraux suisses CFF S.A.  
P.810 Chemins de fer fédéraux suisses CFF S.A.  
P.4367 Ramelet S.A.  
P.4368 Caisse de pensions du personnel communal  
P.4369 HUBERT Antoine et REYNARD HUBERT Geraldine  
P.4370 Schwaper S.A.  
P.4372 Société coopérative Colosa  
DP 479 Domaine public communal  
DP 1043 Domaine public communal  
DP 1045 Domaine public communal  
DP 1191 Domaine public communal

Etat de Vaud  
Département des infrastructures  
Service de la mobilité

Vincent Krayenbühl

## Légende

-  Emprise provisoire
-  Emprise définitive
-  Démolition
-  Accès chantier

CFF SA  
Infrastructure  
Management des projets  
Région Lausanne

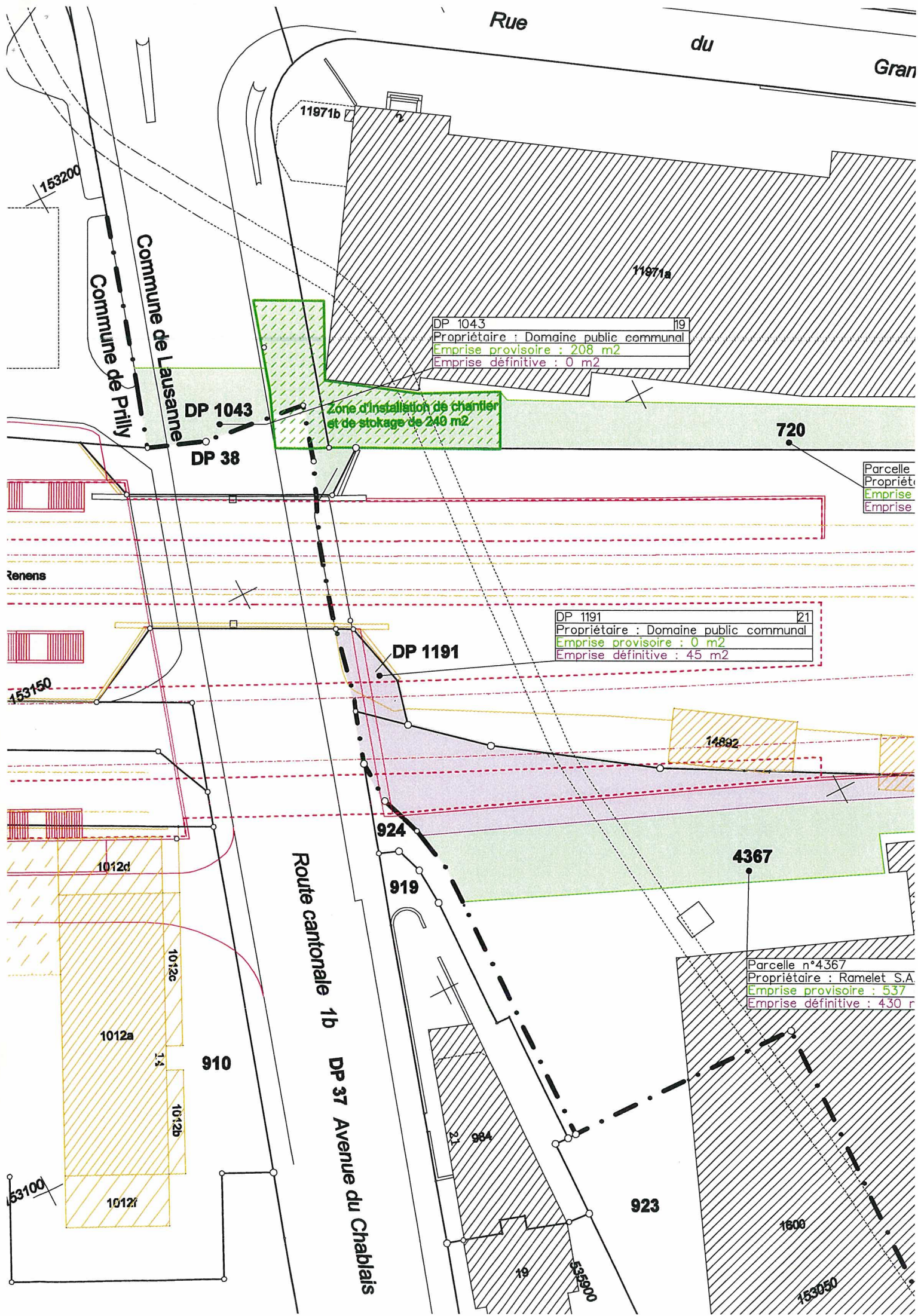
Patrick Vianin

PLAN  
dressé pour enquête

Jean-Claude Gasser  
Ing.-géomètre officiel  
Rue des Métiers 2  
1008 Prilly  
Tél. 021 625.90.80  
Fax 021 625.92.76  
Email jean-claude.gasser@a3.epfl.ch

Prilly, le 22 août 2007  
Etabli sur la base des

données cadastrales  
OIT du 02.05.2007



Rue

du

Gran

11971b

11971a

Commune de Lausanne  
Commune de Pully

DP 1043

DP 38

|                                         |    |
|-----------------------------------------|----|
| DP 1043                                 | 19 |
| Propriétaire : Domaine public communal  |    |
| Emprise provisoire : 208 m <sup>2</sup> |    |
| Emprise définitive : 0 m <sup>2</sup>   |    |

Zone d'installation de chantier  
et de stockage de 240 m<sup>2</sup>

720

Parcelle  
Propriétaire  
Emprise provisoire  
Emprise définitive

Renens

DP 1191

|                                        |    |
|----------------------------------------|----|
| DP 1191                                | 21 |
| Propriétaire : Domaine public communal |    |
| Emprise provisoire : 0 m <sup>2</sup>  |    |
| Emprise définitive : 45 m <sup>2</sup> |    |

153150

14892

924

919

4367

1012d

1012c

1012a

1012b

1012f

910

Route cantonale 1b  
DP 37 Avenue du Chablais

984

923

1600

19

153500

153050

153100

